



# Cros-de-Montvert

## NOTE D'INFORMATION MUNICIPALE

DECEMBRE 2025

\*\*\*\*\*

**Mesdames, Messieurs,**

Le Conseil Municipal de CROS- DE-MONTVERT s'est réuni le vendredi 12 décembre 2025 sous la présidence de Mme Arlette GASQUET, Maire. Les membres de l'assemblée délibérante étaient présents à l'exception de M. Jean-François GARON, qui était excusé et qui avait donné procuration à Mme Arlette GASQUET.

*A l'ouverture de la séance, le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.*

### **TARIFS 2026**

Le Conseil Municipal décide d'adopter, à l'unanimité, les nouveaux tarifs pour l'année 2026 ainsi que suit ;

#### **- EAUPOTABLE :**

Tarif abonnement :	77,00 € / an
M3 d'eau domestique :	0,93 €/m <sup>3</sup>
M3 d'eau non domestique :	0,60 €/m <sup>3</sup>
Usine SOPA :	0,93 €/m <sup>3</sup>
Redevance Agence de l'Eau :	0,493 €/m <sup>3</sup>
<i>(Consommation eau potable : 0.32 €/m<sup>3</sup> + performance des réseaux d'eau potable : 0.12 €/m<sup>3</sup> + prélèvement sur la ressource en eau : 0.053 €/m<sup>3</sup>)</i>	

#### **- COMPTEURS :**

Pose et installation d'un compteur neuf :	125,00 €
Pose et remplacement des compteurs gelés ou détériorés :	50,00 €

#### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Tarif abonnement :	77,00 € / an
M3 d'eau assaini :	1,27 €/m <sup>3</sup>
Redevance Agence de l'Eau :	0,13 €/m <sup>3</sup>
Instauration de la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif, dûe une seule fois lors d'un nouveau raccordement au réseau existant) :	<b>forfait de 1000 €</b>

**- SALLE POLYVALENTE :**

* Associations de CROS DE MONTVERT/ROUFFIAC :	<b>GRATUIT</b>
* Particuliers de CROS DE MONTVERT :	<b>200,00 €</b>
<i>Suite à l'installation de la WIFI et d'une pompe à chaleur</i>	
(Caution pour les particuliers de CROS DE MONTVERT) :	<b>200,00 €</b>
* Particuliers et associations extérieurs à la commune :	<b>400,00 €</b>
(Caution pour les particuliers et associations extérieurs à la communes)	<b>600,00 €</b>
* Forfait ménage :	<b>220,00 €</b>

**- PRET DE TABLES ET DE CHAISES :**

**GRATUIT** mais caution de 100 € pour les particuliers et associations

**- CIMETIERE :**

* Prix des concessions cimetière :	<b>50,00 € le M<sup>2</sup></b>
* Prix des concessions au columbarium pour une durée de 50 ans :	<b>500,00 € la case</b>
* Occupation du caveau communal : <b>Gratuit pendant les 6 premiers jours, puis 10 € du 7<sup>ème</sup> au 31 ème avec obligation de housse hermétique, puis 20 € le 2<sup>ème</sup> mois, 30 € le 3<sup>ème</sup> mois, etc, limité à 6 mois MAXIMUM</b>	

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE CIMETIERE**

Il importe de modifier quelques détails au sein du règlement du cimetière afin d'être en adéquation avec la législation funéraire qui évolue sans cesse : accord est donné à l'unanimité. Ledit règlement modifié sera affiché à l'entrée du cimetière prochainement.

**REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS**

La réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux vise à rendre obligatoire la couverture des risques tels que le l'incapacité, l'invalidité et le décès, avec une participation minimale fixée à 50 % avec des seuils minimaux ; ce qui améliore l'accès à la protection sociale et renforce l'équité entre les agents. Le Conseil Municipal décide de délibérer en ce sens et de la mettre en place à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2026.

**CREATION D'UN SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT SUITE AU DESISTEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT VICTOR**

Suite au retrait de la commune de Saint Victor du projet de création d'un syndicat d'eau et d'assainissement collectif « Entre deux Lacs », l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de poursuivre avec les communes d'Arnac, Laroquebrou, Rouffiac, Saint Etienne-Cantalès et Saint Santin-Cantalès.

**FIXATION DU LOYER D'UN LOGEMENT COMMUNAL PROCHAINEMENT VACANT**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du départ au 01<sup>er</sup> mars 2026 d'une locataire qui occupe actuellement un logement communal situé aux Anciennes écoles. Il importe de délibérer dès lors au sujet du prix du loyer avant de le remettre en location : il est décidé de le fixer à 330 € par mois.

**AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

L'assemblée délibérante valide la possibilité d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 pour ne pas pénaliser les fournisseurs avant le vote du Budget Primitif 2026.

**Montant des dépenses d'investissement 2025 (hors chapitres 16 et 18) :**

$$(821\ 438.53 - 90\ 532.78) - 14\ 257.00 = 716\ 648.75$$

$$716\ 648.75 \times 25\% = 179\ 162.19 \text{ €}$$

## **QUESTIONS DIVERSES**

- \* L'entreprise MONTIL a commencé à passer l'épareuse des voies communales.
- \* Les dessous-de-toit de la mairie sont en cours d'être réhabilités par l'entreprise SALABERT.
- \* Aurélie Dabertrand a récemment suivi une formation avec l'agent technique communal : il importera de prévoir des composteurs partagés dans le Bourg courant de l'année prochaine.
- \* Monsieur Fabrice Navarre a fait don à la Commune d'une grande toile signée Pierre de Lestrade, nous l'en remercions vivement. Elle a été accrochée dans la salle du Conseil Municipal.
- \* Certains habitants du Bourg ont signé une pétition concernant la vitesse excessive des véhicules dans l'agglomération.
- \* Lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire, il a été fait part d'une augmentation de 2 % de la redevance pour les ordures ménagères pour l'année 2026.
- \* **Les colis de Noël seront distribués le dimanche 21 décembre 2025 au matin, par les Conseillers Municipaux.**

*L'ensemble des documents et des délibérations est consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture.*

**Madame le Maire et le Conseil Municipal ainsi que le personnel communal vous présentent leurs meilleurs vœux de santé et de prospérité pour l'année 2026.**



Le Maire,

Arlette GASQUET

